

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-145

Agriculture - Environnement

Bas de Rhins
215 chemin Lespinasse
Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Convention d'occupation précaire
du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025
avec l'association Bio-Cultura

Certifié exécutoire	19 AVR. 2024
Reçu en préfecture	18 AVR. 2024
Publié	19 AVR. 2024

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L 411-2 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un bâtiment agricole à usage de grange et de deux bungalows sanitaires édifiés sur la parcelle cadastrée section ZA n° 6 et située lieudit « le Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse à Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant le projet d'intérêt général « Bas de Rhins » porté par Roannais Agglomération visant à développer les circuits courts sur le territoire, avec des enjeux économiques, environnementaux et sociaux ;

Considérant que l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne, a sollicité Roannais Agglomération, pour occuper les biens précités situés sur le site de « Bas de Rhins » en lien avec l'occupation des terrains qui seront mis à disposition via un contrat de prêt ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation du bâtiment agricole à usage de grange et des deux bungalows sanitaires, avec l'association Bio-Cultura ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire concerne l'occupation d'un bâtiment agricole à usage de grange de 485 m² environ et de deux bungalows sanitaires de 10 m² chacun, le tout édifié sur la parcelle cadastrée section ZA n° 6, situés « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre-Dame-de-Boisset ;

- De préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour du stockage de produits maraîchers pour la grange et des sanitaires pour les bungalows ;
- De dire que la convention prend effet le 1er mai 2024 et se termine le 30 avril 2025 inclus ;
- D'indiquer que cette convention d'occupation précaire est consentie moyennant un loyer annuel fixé à 575.80 € net.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

